

## DESHERB'NAT

1/26

Date de création : 22/02/2019

Date de révision : 22/02/2019

Version : 01 / FRANCE

### SECTION I : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

#### 1.1 Identificateur de produit

**Nom du produit** DESHERB'NAT

**Code du produit** /

**AMM** 2180369

#### 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

**Utilisation** Herbicide total  
EW (émulsion de type aqueux)  
REACH PC27, produit de protection des plantes  
Produit phytopharmaceutique

#### 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

**Fournisseur** SBM Life Science S.A.S  
60 chemin des Mouilles  
69130 Ecully  
France

**Service responsable** Email : [sds@sbm-company.com](mailto:sds@sbm-company.com)

#### 1.4 Numéro de téléphone d'appel d'urgence

**Numéro d'appel d'urgence** +1 813-676-1669  
**SBM**

### SECTION 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

#### 2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classement conformément au Règlement (CE) N°1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, et à ses amendements.

## DESHERB'NAT

2/26

Date de création : 22/02/2019

Date de révision : 22/02/2019

Version : 01 / FRANCE

Dangers physiques :

Non classé

Dangers pour la santé :

Corrosion cutanée/irritation cutanée, catégorie 2 – Skin Irrit. 2 -

H315 Provoque une irritation cutanée.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 1 – Eye Dam. 1 -

H318 Provoque de graves lésions des yeux.

Dangers pour l'environnement :

Danger à long terme (chronique) pour l'environnement aquatique, catégorie 3 – Aquatic Chronic 3 –

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

### 2.2 Éléments d'étiquetage

**Étiquetage conformément au Règlement (CE) N°1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, et à ses amendements.**

Mélange soumis à étiquetage

**Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette :**

Acide octanoïque

**Pictogrammes de danger :**



**Mention d'avertissement :** Danger

**Mentions de danger :**

H315 Provoque une irritation cutanée.

H318 Provoque de graves lésions des yeux.

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

## **DESHERB'NAT**

3/26

---

Date de création : 22/02/2019  
Date de révision : 22/02/2019  
Version : 01 / FRANCE

### **Conseils de prudence :**

- P280 Porter des gants de protection, un équipement de protection des yeux, des vêtements de protection.
- P305 + P351 + P338 **EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX :** Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
- P310 Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.
- P264 Se laver les mains soigneusement après manipulation.
- P501 Eliminer le contenu/récipient dans une déchèterie ou par un organisme agréé conformément à la réglementation.

### **Mentions supplémentaires :**

EUH401 Respectez les instructions d'utilisation afin d'éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.

### **Etiquetage supplémentaire :**

SP 1 : Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage. Ne pas nettoyer le matériel d'application près des eaux de surface. Éviter la contamination via les systèmes d'évacuation des eaux à partir des cours de ferme ou des routes.

SPe1 : Pour protéger les eaux souterraines, ne pas appliquer ce produit ou tout autre produit contenant de l'acide caprylique plus de 2 fois par an.

Spe2 : Pour protéger les eaux souterraines, ne pas appliquer ce produit entre Septembre et Février.

SPe3 : Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone-tampon non traitée de 5 mètres par rapport aux points d'eau.

SPe4 : Pour protéger les organismes aquatiques, ne pas appliquer sur des surfaces imperméables telles que le bitume, le béton, les pavés, ni dans toute autre situation où le risque de ruissellement est important.

SPe8 : Pour protéger les abeilles et autres insectes pollinisateurs, ne pas appliquer durant la floraison. Ne pas utiliser en présence d'abeilles.

### **2.3 Autres dangers**

Le mélange contient des tensio-actifs : il peut former de la mousse et rendre les sols glissants en cas de déversements.

## DESHerb'NAT

4/26

Date de création : 22/02/2019

Date de révision : 22/02/2019

Version : 01 / FRANCE

## SECTION 3 : COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

### 3.1 Substances

Sans objet

### 3.2 Mélanges

#### Nature Chimique

EW : émulsion de type aqueux

#### Composants dangereux

Mentions de danger conformément au Règlement (CE) N° 1272/2008.

Ingrédients	N° CAS / N° CE / N° Index	N° REACH / Enreg.	Classification	Danger Environnement	% (m/m)
			Règlement 1272/2008/CE		
Acide octanoïque (caprylique)	124-07-2 204-677-5 607-708-00-4	/	Skin Corr. 1C, H314 Aquatic Chronic 3, H412	/	58,0 < x < 62,0
Glycerol*	56-81-5 200-289-5 /	/	/	/	4,0 < x < 8,0

\* Substance pour laquelle il existe, en vertu des dispositions de l'Union, des limites d'exposition sur le lieu de travail

#### Autres informations

Pour le texte complet des mentions H indiquées dans cette section, se reporter à la section 16.

## SECTION 4 : PREMIERS SECOURS

### 4.1 Description des premiers secours

#### Conseils généraux

Se munir de l'emballage, de l'étiquette ou de la fiche de données de sécurité lorsque vous appelez un numéro d'urgence, un centre antipoison ou un médecin ou si vous allez consulter pour un traitement.

## DESHERB'NAT

5/26

Date de création : 22/02/2019

Date de révision : 22/02/2019

Version : 01 / FRANCE

<b>Inhalation</b>	Transporter la victime à l'extérieur, faire respirer l'air frais, garder la personne au calme dans une position confortable pour respirer. En cas de gêne persistante, consulter un médecin.
<b>Contact avec les yeux</b>	Rincer immédiatement les yeux à grande eau en maintenant les paupières écartées pendant au moins 15 minutes.  Retirer les lentilles de contact si la victime en porte et continuer de rincer.  Obtenir des soins médicaux si l'irritation persiste.
<b>Contact avec la peau</b>	Enlever tout vêtement souillé.  Laver abondamment à l'eau avec un savon doux. Ne pas utiliser de solvants ou des diluants.  Obtenir des soins médicaux si la zone contaminée est étendue ou si une irritation apparaît.  Laver les vêtements avant de les réutiliser.
<b>Ingestion</b>	Appeler immédiatement un médecin.  En cas d'ingestion, si la quantité est peu importante (pas plus d'une gorgée), rincer la bouche à l'eau.  Ne pas faire vomir, sauf en cas d'indication contraire par le médecin.  Ne rien donner à une personne inconsciente.

### 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

<b>Symptômes</b>	Le produit provoque des effets d'irritation locaux sévères.  En cas de contact avec les yeux : œdème de la conjonctive et opacité de la cornée, pouvant être irréversibles.  En cas de contact avec la peau : rougeur importante et escarres.
------------------	---

## DESHERB'NAT

6/26

Date de création : 22/02/2019

Date de révision : 22/02/2019

Version : 01 / FRANCE

### 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

<b>Risques</b>	Inconfort oculaire et cutané.
<b>Traitement</b>	Pas d'antidote spécifique connu. Traitement symptomatique.

## SECTION 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

### 5.1 Moyens d'extinction

<b>Moyens appropriés</b>	- Mousse - Eau pulvérisée - Poudre chimique (poudre sèche) - Dioxyde de carbone (CO <sub>2</sub> )
<b>Moyens inappropriés</b>	- Jet d'eau

### 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

<b>Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange</b>	Un incendie produira souvent une épaisse fumée noire. L'exposition aux produits de décomposition peut comporter des risques pour la santé. Ne pas respirer les fumées qui peuvent contenir des oxydes de carbone (CO <sub>x</sub> ).
---	---

### 5.3 Conseils aux pompiers

<b>Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre le feu</b>	Vêtements de protection pour tout le corps, équipement complet. Appareil respiratoire autonome.
--	--

## DESHERB'NAT

7/26

Date de création : 22/02/2019  
Date de révision : 22/02/2019  
Version : 01 / FRANCE

### Informations supplémentaires

Rester en amont des flammes.  
Refroidir les containers de produit en les aspergeant d'eau.  
Ne pas déverser les eaux d'extinction dans l'environnement.

## SECTION 6 : MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

### 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

#### Précautions pour les non-secouristes

Veiller à ce que le local soit correctement ventilé.  
Eviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements.  
Les sols peuvent être rendus glissants et une mousse importante peut se former.  
Utiliser les équipements de protection individuelle.  
Evacuer la zone dangereuse et respecter les procédures d'urgence.

#### Précautions pour les secouristes

Veiller à ce que le local soit correctement ventilé.  
Porter un équipement de protection individuelle adéquat.  
Isoler la zone dangereuse et refuser l'entrée aux personnes inutiles et non protégées.

### 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

#### Précautions pour la protection de l'environnement

Eviter l'écoulement dans les égouts, les fossés, les cours d'eau et le sol.

## DESHERB'NAT

8/26

---

Date de création : 22/02/2019  
Date de révision : 22/02/2019  
Version : 01 / FRANCE

### 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

<b>Méthodes pour le confinement</b>	Contenir le déversement et récupérer du matériel si c'est possible.
<b>Méthodes de nettoyage</b>	Utiliser un matériau absorbant non combustible (sable, diatomite, terre, vermiculite...), balayer et pelleter le produit solide. Puis le recueillir dans un récipient approprié pour élimination.  Nettoyer la zone touchée avec de l'eau puis rincer avec de l'eau pour enlever tout résidu.
<b>Autres conseils</b>	Ne pas laisser l'eau de lavage contaminer les sources d'eau et l'environnement.

### 6.4 Référence à d'autres rubriques

<b>Référence à d'autres rubriques</b>	Voir les mesures de protection sous les sections 8 et 13.
---------------------------------------	---

---

## SECTION 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE

### 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

<b>Conseils pour une manipulation sans danger</b>	Ne jamais ouvrir les emballages par pression.  Eviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements.  Manipuler dans des zones bien ventilées.
<b>Indications pour la protection contre l'incendie et l'explosion</b>	Eloigner de la chaleur, de toute source d'inflammation.  Ne pas utiliser des outils pouvant provoquer des étincelles.  Ne pas fumer.
<b>Mesures d'hygiène</b>	Après manipulation, bien se laver les mains avant de manger, boire ou fumer.



## DESHERB'NAT

9/26

---

Date de création : 22/02/2019  
Date de révision : 22/02/2019  
Version : 01 / FRANCE

Les vêtements souillés doivent rester sur la zone de travail et être nettoyés complètement avant réutilisation.

### 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

<b>Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs</b>	Conserver le récipient bien fermé, hors de la portée, dans un endroit accessible seulement aux personnes autorisées.  Les emballages entamés doivent être refermés soigneusement et conservés en position verticale.  Stocker dans un endroit frais, sec et bien ventilé, à l'abri de la chaleur.
<b>Précautions pour le stockage en commun</b>	Ne pas stocker de nourriture, boissons ou nourriture pour animaux dans le même local.  Éliminer toutes les sources d'inflammation.
<b>Matériaux appropriés</b>	Stocker uniquement dans l'emballage d'origine en PEhd.

### 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

<b>Utilisation(s) finale(s) particulière(s)</b>	Herbicide à utiliser dilué.  Se reporter à l'étiquette et aux conditions d'utilisation.
---	---

---

## SECTION 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

### 8.1 Paramètres de contrôle

Les valeurs limites d'exposition ne sont pas déterminées pour le mélange.

Pour les composants :

## DESHRB'NAT

10/26

Date de création : 22/02/2019

Date de révision : 22/02/2019

Version : 01 / FRANCE

Types d'exposition (professionnelles, biologiques)	Composants	No.-CAS	Valeur limite d'exposition	Sources de l'exposition	m.à.j	Base
VLEP 8 heures	Glycerol	86-51-5	10 mg/m <sup>3</sup>	/	/	France

### Autres informations :

Pas d'autres données disponibles.

## 8.2 Contrôles de l'exposition

### Mesures d'ordre technique

**Contrôles techniques appropriés** Les douches oculaires et douches de sécurité doivent être placées à proximité des postes de travail.

### Équipement de protection individuelle

Toutes les mesures de protection collective doivent être installées et mises en œuvre avant d'envisager de recourir aux équipements de protection individuelle. Dans le cadre d'une manipulation normale et de l'emploi préconisé, l'utilisateur final doit se référer aux indications de l'étiquette. Dans les autres cas, il est recommandé d'utiliser les protections suivantes.

**Protection respiratoire** Aucun équipement de protection respiratoire individuelle n'est nécessaire dans les conditions d'exposition attendues.

**Protections thermiques** Non concerné

### POUR L'OPERATEUR

#### APPLICATION A L'AIDE D'UN PULVERISATEUR A DOS OU D'UNE LANCE

#### *Pendant le mélange / chargement :*

**Protection des mains** Il est recommandé de porter des gants en nitrile conformes à la norme NF EN 374-3.

Ne plus utiliser les gants en cas de contamination interne du gant, de perforation ou lorsque la contamination externe ne peut être enlevée.

## DESHERB'NAT

11/26

Date de création : 22/02/2019

Date de révision : 22/02/2019

Version : 01 / FRANCE

---

	Se laver soigneusement les mains après manipulation.
<b>Protection des yeux</b>	Eviter le contact avec les yeux.  Porter des lunettes de sécurité ou un écran facial conformes à la norme NF EN 166.
<b>Protection de la peau et du corps</b>	Eviter le contact avec la peau.  Porter une combinaison de protection de catégorie III type 5/6.  Ou porter une combinaison de travail 65% polyester/35% coton avec un grammage de 230 g/m <sup>2</sup> ou plus avec traitement anti déperlant. Et une blouse de catégorie III de type PB (3) à porter par-dessus la combinaison.  En cas de contact avec le produit, toutes les parties du corps souillées devront être soigneusement lavées.
<b><i>Pendant l'application :</i></b>	
<b>Protection des mains</b>	Il est recommandé de porter des gants en nitrile conformes à la norme NF EN 374-3.  Ne plus utiliser les gants en cas de contamination interne du gant, de perforation ou lorsque la contamination externe ne peut être enlevée.  Se laver soigneusement les mains après manipulation.
<b>Protection des yeux</b>	Eviter le contact avec les yeux.  Porter des lunettes de sécurité ou un écran facial conformes à la norme NF EN 166.
<b>Protection de la peau et du corps</b>	Eviter le contact avec la peau.  Porter une combinaison de protection non tissée de catégorie III type 5/6.  Porter des bottes de protection conformes à la norme EN 13832-3.  En cas de contact avec le produit, toutes les parties du corps souillées devront être soigneusement lavées.

## DESHERB'NAT

12/26

Date de création : 22/02/2019

Date de révision : 22/02/2019

Version : 01 / FRANCE

### ***Pendant le nettoyage du matériel de pulvérisation :***

**Protection des mains** Il est recommandé de porter des gants en nitrile conformes à la norme NF EN 374-3.

Ne plus utiliser les gants en cas de contamination interne du gant, de perforation ou lorsque la contamination externe ne peut être enlevée.

Se laver soigneusement les mains après manipulation.

**Protection de la peau et du corps** Eviter le contact avec la peau.

Porter une combinaison de protection de catégorie III type 5/6.

Ou porter une combinaison de travail 65% polyester/35% coton avec un grammage de 230 g/m<sup>2</sup> ou plus avec traitement anti déperlant. Et une blouse de catégorie III de type PB (3) à porter par-dessus la combinaison.

En cas de contact avec le produit, toutes les parties du corps souillées devront être soigneusement lavées.

### ***APPLICATION A L'AIDE D'UN PULVERISATEUR A RAMPE***

#### ***Pendant le mélange / chargement :***

**Protection des mains** Il est recommandé de porter des gants en nitrile conformes à la norme NF EN 374-3.

Ne plus utiliser les gants en cas de contamination interne du gant, de perforation ou lorsque la contamination externe ne peut être enlevée.

Se laver soigneusement les mains après manipulation.

**Protection de la peau et du corps** Eviter le contact avec la peau.

Porter une combinaison de travail 65% polyester/35% coton avec un grammage de 230 g/m<sup>2</sup> ou plus avec traitement anti déperlant. Et une blouse de catégorie III de type PB (3) à porter par-dessus la combinaison.

En cas de contact avec le produit, toutes les parties du corps souillées devront être soigneusement lavées.

## DESHERB'NAT

13/26

Date de création : 22/02/2019  
Date de révision : 22/02/2019  
Version : 01 / FRANCE

**Protection des yeux** Eviter le contact avec les yeux.

Porter des lunettes de sécurité ou un écran facial conformes à la norme NF EN 166.

***Pendant l'application, pulvérisation vers le bas (tracteur avec cabine) :***

**Protection de la peau et du corps** Eviter le contact avec la peau.

Porter une combinaison de travail 65% polyester/35% coton avec un grammage de 230 g/m<sup>2</sup> ou plus avec traitement anti déperlant.

**Protection des mains** Il est recommandé de porter des gants en nitrile à usage unique conformes à la norme NF EN 374-2 dans le cas d'une intervention sur le matériel pendant la phase de pulvérisation. Dans ce cas, les gants ne doivent être portés qu'à l'extérieur de la cabine et doivent être stockés après utilisation à l'extérieur de la cabine.

Ne plus utiliser les gants en cas de contamination interne du gant, de perforation ou lorsque la contamination externe ne peut être enlevée.

Se laver soigneusement les mains après manipulation.

***Pendant l'application, pulvérisation vers le bas (tracteur sans cabine) :***

**Protection de la peau et du corps** Eviter le contact avec la peau.

Porter une combinaison de travail 65% polyester/35% coton avec un grammage de 230 g/m<sup>2</sup> ou plus avec traitement anti déperlant.

**Protection des mains** Il est recommandé de porter des gants en nitrile à usage unique conformes à la norme NF EN 374-2 dans le cas d'une intervention sur le matériel pendant la phase de pulvérisation.

Ne plus utiliser les gants en cas de contamination interne du gant, de perforation ou lorsque la contamination externe ne peut être enlevée.

Se laver soigneusement les mains après manipulation.

## DESHERB'NAT

14/26

Date de création : 22/02/2019

Date de révision : 22/02/2019

Version : 01 / FRANCE

**Protection des yeux** Eviter le contact avec les yeux.

Porter des lunettes de sécurité ou un écran facial conformes à la norme NF EN 166.

### *Pendant le nettoyage du matériel de pulvérisation :*

**Protection des mains** Il est recommandé de porter des gants en nitrile conformes à la norme NF EN 374-3.

Ne plus utiliser les gants en cas de contamination interne du gant, de perforation ou lorsque la contamination externe ne peut être enlevée.

Se laver soigneusement les mains après manipulation.

**Protection de la peau et du corps** Eviter le contact avec la peau.

Porter une combinaison de travail 65% polyester/35% coton avec un grammage de 230 g/m<sup>2</sup> ou plus avec traitement anti déperlant. Et une blouse ou tablier à manches longues de catégorie III de type PB (3) à porter par-dessus la combinaison.

En cas de contact avec le produit, toutes les parties du corps souillées devront être soigneusement lavées.

## POUR LE TRAVAILLEUR

**Protection de la peau et du corps** Eviter le contact avec la peau.

Porter une combinaison de travail 65% polyester/35% coton avec un grammage de 230 g/m<sup>2</sup> ou plus avec traitement anti déperlant.

## Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

**Contrôles pour la protection de l'environnement** Tout déversement dans l'environnement doit être évité.

Ne pas contaminer les égouts, les eaux superficielles et souterraines.

Ne pas utiliser le mélange lors d'épisodes venteux ou si des pluies sont à prévoir.

## DESHERB'NAT

15/26

Date de création : 22/02/2019  
Date de révision : 22/02/2019  
Version : 01 / FRANCE

## SECTION 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

### 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

<b>Aspect</b>	Liquide légèrement visqueux (OPPTS 830.6302, 6303)
<b>Couleur</b>	Blanc opaque
<b>Odeur</b>	Odeur rance typique, « de chèvre » (OPPTS 830.6304)
<b>Seuil olfactif</b>	0,008 ppm (acide octanoïque)
<b>pH</b>	4,0 – 5,0 (pur) 3,6 - émulsion à 1% – (CIPAC MT 75.3)
<b>Point de fusion / point de congélation</b>	Le mélange change d'état en 2 phases, entre -1°C et +11°C
<b>Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition</b>	Environ 100°C
<b>Point éclair</b>	> 99,9°C – pas de PE jusqu'à l'ébullition – (OPPTS 830.6315/UN32.4, coupelle fermée, Pensky-Martens)
<b>Taux d'évaporation</b>	Aucune volatilisation de la S.A. n'est attendue à température ambiante. Constante Loi de Henry : 0,1 Pa m <sup>3</sup> /mol à 20°C (acide caprylique)
<b>Inflammabilité (solide/gaz)</b>	Non concernée
<b>Limites supérieures / inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité</b>	Non disponibles
<b>Pression de vapeur</b>	~ 9 mPa à 20°C (acide caprylique)
<b>Densité de vapeur</b>	5 (acide caprylique)
<b>Densité relative</b>	0,94 à 20°C (OCDE 109/UE A3, pycnomètre)
<b>Solubilité dans l'eau</b>	Emulsionnable dans l'eau

## DESHERB'NAT

16/26

Date de création : 22/02/2019

Date de révision : 22/02/2019

Version : 01 / FRANCE

<b>Coefficient de partage n-octanol/eau</b>	Log Kow = 3,05 (acide caprylique, calculé)
<b>Température d'auto-inflammabilité</b>	> 400°C - supposée d'après les données sur les composants -
<b>Température de décomposition</b>	Non disponible
<b>Viscosité dynamique</b>	43 mPa.s à 20°C (OCDE 114 EN ISO 12058-1, bille roulante)
<b>Propriétés explosives</b>	N'est pas sensible à la température, ni aux chocs (UE A.14)
<b>Propriétés comburantes</b>	Non comburant (UE A.21)

### 9.2 Autres informations

<b>Constante de dissociation</b>	pKa = 4,89 (acide caprylique) La substance sera sous forme totalement ionisée à pH > 7.
<b>Acidité libre</b>	17,9% m/m (CIPAC MT 191)
<b>Mousse persistante</b>	6 ml/200 ml après 1 min. – émulsion à 9% – (CIPAC MT 47.2)

## SECTION 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

### 10.1 Réactivité

<b>Réactivité</b>	Pas de réactions dangereuses connues dans les conditions recommandées de stockage et de manipulation.
-------------------	---

### 10.2 Stabilité chimique

<b>Stabilité chimique</b>	Le mélange est stable dans des conditions recommandées de stockage dans l'emballage d'origine.
---------------------------	--



## DESHERB'NAT

17/26

Date de création : 22/02/2019

Date de révision : 22/02/2019

Version : 01 / FRANCE

### 10.3 Possibilité de réactions dangereuses

**Possibilité de réactions dangereuses** Pas d'informations disponibles.

### 10.4 Conditions à éviter

**Conditions à éviter** Eviter l'exposition aux températures extrêmes et à la lumière directe du soleil.

### 10.5 Matières incompatibles

**Matières incompatibles** Tenir le produit à l'écart des agents oxydants et des bases.

### 10.6 Produits de décomposition dangereux

**Produits de décomposition dangereux** Pas de produits de décomposition attendus lors des conditions d'utilisation recommandées.

---

## SECTION 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

### 11.1 Informations sur les effets toxicologiques

**Toxicité aiguë par voie orale** Pas de données disponibles.

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Toxicité aiguë par inhalation** Pas de données disponibles.

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

## DESHERB'NAT

18/26

Date de création : 22/02/2019

Date de révision : 22/02/2019

Version : 01 / FRANCE

### Toxicité aiguë par pénétration cutanée

Pas de données disponibles.

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

### Irritation / corrosion cutanée

Irritant pour la peau.

Erythème (rougeur) sévère, accompagné d'escarres, ainsi qu'un léger œdème. Ces effets disparaissent dans les 7 jours – Lapin, OCDE 404 -

### Lésions oculaires graves / irritation oculaire

Provoque des lésions oculaires graves.

Œdème de la conjonctive, avec opacité de la cornée. Ces effets sont irréversibles après 21 jours – Lapin, OCDE 405 -

### Sensibilisation respiratoire

Pas de données disponibles.

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

### Sensibilisation cutanée

Le mélange n'induit pas de sensibilisation cutanée – Cobaye, OCDE 406, M&K -

### Evaluation de la cancérogénicité :

Acide octanoïque : Cette substance ne présente pas de potentiel cancérogène (structure, métabolisation, absence de génotoxicité).

### Evaluation de la mutagénicité sur cellules germinales :

Acide octanoïque : Les études réalisées *in vitro* sur bactéries avec la substance active sont négatives. Pas de potentiel attendu *in vivo*.

### Evaluation de la toxicité pour la reproduction :

Acide octanoïque : Aucun effet néfaste sur la fertilité ou le développement pour des doses jusqu'à 1000 mg/kg p.c./j.

## DESHERB'NAT

19/26

Date de création : 22/02/2019

Date de révision : 22/02/2019

Version : 01 / FRANCE

### Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique / exposition répétée) :

Exposition unique :                      Aucun effet systémique n'a été observé lors des études de toxicité aiguë par voie orale, dermique ou par inhalation.

*[Acide octanoïque]*

Exposition répétée :                      Aucun effet néfaste n'a été observé lors des études subchroniques jusqu'à 1000 mg/kg p.c./j.

*[Acide octanoïque]*

### Danger par aspiration :

Pas de données disponibles.

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

### Informations supplémentaires

Pas de données complémentaires disponibles.

---

## SECTION 12 : INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

### 12.1 Toxicité

#### Toxicité pour les poissons

CL50 = 35,4 mg/l  
*Oncorhynchus mykiss (Truite arc en ciel)*  
96 heures  
Formulation

#### Toxicité pour les invertébrés aquatiques

CE50 = 25 mg/l  
*Daphnia magna (Daphnie)*  
24 heures  
Formulation

#### Toxicité pour les plantes aquatiques

CEr50 = 1,71 mg /l  
*Pseudokirchneriella subcapitata (Algue verte)*  
72 heures  
Formulation

## DESHERB'NAT

20/26

Date de création : 22/02/2019  
Date de révision : 22/02/2019  
Version : 01 / FRANCE

<b>Toxicité pour les plantes aquatiques</b>	CSEO = 0,97 mg/l <i>Navicula pelliculosa</i> 72 heures Formulation
<b>Toxicité pour les abeilles</b>	DL50 orale > 170 µg mélange/abeille DL50 contact = 216 µg mélange/abeille
<b>Toxicité pour les vers de terre</b>	CL50 > 1 000 mg mélange/kg sol CSEO = 1 000 mg mélange/kg sol (14 jours)
<b>Toxicité pour les oiseaux</b>	S'agissant d'un acide gras naturellement présent dans l'environnement, aucun risque particulier n'est attendu - acide octanoïque -.

### 12.2 Persistance et dégradabilité

<b>Biodégradabilité</b>	Acide octanoïque : facilement biodégradable : 84% en 28 jours (OCDE 301F) DBO = 1,27 g O <sub>2</sub> /g matière. Pas de dégradation attendue par hydrolyse ou photolyse. Faible volatilisation attendue. H = 0,237 Pa.m <sup>3</sup> /mol (calculé). Demi-vie dans l'air (dégradation oxydative) : 46 h (calculé).
<b>Koc</b>	Acide octanoïque : Koc = 1 100 (calcul)

### 12.3 Potentiel de bioaccumulation

<b>Bioaccumulation</b>	Acide octanoïque : faible potentiel (BCF mesuré : 234-249, Log K < 4).  S'agissant d'un acide gras naturellement présent dans l'environnement, et rapidement biodégradable, aucun risque d'empoisonnement secondaire.
------------------------	---

### 12.4 Mobilité dans le sol

<b>Mobilité dans le sol</b>	Acide octanoïque : peu mobile, Koc = 1 100 (calculé)
-----------------------------	--

## DESHERB'NAT

21/26

Date de création : 22/02/2019

Date de révision : 22/02/2019

Version : 01 / FRANCE

Toutefois, l'adsorption sur le sol et les sédiments sera limitée par la biodégradation rapide.

Le mélange est tensio-actif (Tension de surface = 35,7 mN/m à 0,8 g mélange/L).

### 12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB

**Évaluation PBT et vPvB** Acide octanoïque : cette substance n'est pas considérée comme PBT.

### 12.6 Autres effets néfastes

**Information écologique supplémentaire** Voir l'étiquette du produit pour des instructions supplémentaires concernant les mesures de précautions pour l'environnement lors de l'application du produit.

Le mélange contient des tensio-actifs et peut former de la mousse.

## SECTION 13 : CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

### 13.1 Méthodes de traitement des déchets

**Généralités** Eviter les écoulements dans l'environnement.  
Manipuler les emballages non nettoyés comme le produit lui-même.  
Ne pas mélanger le produit ou l'emballage avec d'autres déchets.

**Produit** Pour l'élimination des produits non utilisables, faire appel à une entreprise habilitée pour la collecte et l'élimination des produits dangereux.  
Le produit doit être incinéré dans une installation agréée par les autorités compétentes.

**Emballages contaminés** Ne pas jeter dans les poubelles ménagères, mais éliminer l'emballage avec ou sans produit en déchèterie ou par un organisme agréé.  
Réemploi de l'emballage interdit.

## **DESHERB'NAT**

22/26

---

Date de création : 22/02/2019  
Date de révision : 22/02/2019  
Version : 01 / FRANCE

---

### **SECTION 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT**

Le mélange n'est pas classé au titre du transport.

#### **ADR/RID/ADN**

14.1 Numéro ONU /  
14.2 Nom d'expédition /  
des Nations Unies  
14.3 Classe(s) de danger /  
pour le transport  
14.4 Groupe d'emballage /  
14.5 Danger pour /  
l'environnement

Cette classification n'est en principe pas valable pour le transport par bateau-citerne sur les voies navigables. Veuillez-vous adresser au fabricant pour plus d'informations.

#### **IMDG**

14.1 Numéro ONU /  
14.2 Nom d'expédition /  
des Nations Unies  
14.3 Classe(s) de danger /  
pour le transport  
14.4 Groupe d'emballage /  
14.5 Danger pour /  
l'environnement

#### **IATA**

14.1 Numéro ONU /  
14.2 Nom d'expédition /  
des Nations Unies  
14.3 Classe(s) de danger /  
pour le transport  
14.4 Groupe d'emballage /  
14.5 Danger pour /  
l'environnement

## DESHerb'NAT

23/26

Date de création : 22/02/2019

Date de révision : 22/02/2019

Version : 01 / FRANCE

### 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

S'assurer que les personnes qui assurent le transport connaissent les précautions et les manipulations à effectuer dans l'éventualité d'un accident ou d'un déversement.

### 14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC

Non applicable.

## SECTION 15 : INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉGLEMENTATION

### 15.1 Réglementations/législations particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

#### Informations supplémentaires

#### Classement ICPE

Décret 2014-285 du 3 Mars 2014 modifiant la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement :

ICPE (Circulaire UIC ref. 603 du 3 Février 2014 révisée en Octobre 2014) : non concerné

#### Conformité aux annexes REACH

Les composants mentionnés en section 3.2 ne sont pas cités, en date de réalisation de la présente FDS :

- dans l'Annexe XIV du Règlement CE REACH 1907/2006 concernant la liste des substances soumises à autorisation

- dans l'Annexe XVII du Règlement CE REACH 1907/2006 concernant les restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances dangereuses et de certains mélanges et articles dangereux.

#### Dispositions particulières :

Mélange répondant aux dispositions du Règlement CE 1107/2009 concernant les produits phytopharmaceutiques.

## DESHERB'NAT

24/26

Date de création : 22/02/2019

Date de révision : 22/02/2019

Version : 01 / FRANCE

### 15.2 Evaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique n'est pas exigée pour ce mélange.

## SECTION 16 : AUTRES INFORMATIONS

### Texte des mentions de danger (phrases H) mentionnées dans les Section 2 et 3 :

- H314 Provoque des brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.  
H315 Provoque une irritation cutanée.  
H318 Provoque de graves lésions des yeux.  
H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

### Texte des classes et des catégories de danger citées dans les Sections 2 et 3 :

- Skin Corr. 1C Corrosion cutanée – Catégorie de danger 1C –  
Skin Irrit. 2 Corrosion cutanée/irritation cutanée – Catégorie de danger 2 -  
Eye Dam. 1 Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie de danger 1 -  
Aquatic Chronic 3 Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique – Catégorie de danger 3 -

### Abréviations et acronymes

- ADI / DJA Acceptable Daily Intake / Dose Journalière Acceptable  
ADN Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieure  
ADR Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route  
ARfD Acute Reference Dose / Dose de Référence Aiguë  
ATE/ETA Acute Toxicity Estimate / Estimation de la Toxicité Aiguë  
BCF Bioconcentration Factor / Facteur de bioconcentration  
No.-CAS Numéro d'enregistrement des Chemical Abstracts Services (CAS)  
No.-CE Numéro d'enregistrement CE (Communauté Européenne)  
CE<sub>x</sub> Concentration d'Effet pour X%  
CE<sub>bx</sub> Concentration d'une substance produisant X % d'effet sur la biomasse algale  
CE<sub>rx</sub> Concentration d'une substance produisant X % d'effet sur la croissance algale  
CLP Classification, Labelling, Packaging regulation  
CI<sub>x</sub>/IC<sub>x</sub> Concentration d'Inhibition pour X%



## DESHERB'NAT

25/26

Date de création : 22/02/2019

Date de révision : 22/02/2019

Version : 01 / FRANCE

CLx/LCx	Concentration Létale pour X%
Conc.	Concentration
DLx/LDx	Dose Létale pour X%
DMEL	Derived Minimal Effect Levels / Dose Dérivée d'Exposition Minimale
DNEL	Derived No Effect Level / Dose Dérivée Sans Effet
DSENO	Dose Sans Effet Observable
EC Number	EINECS and ELINCS Number
EINECS	Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes
ELINCS	Inventaire européen des substances chimiques notifiées
EN/NE	Norme européenne
EU/UE	Union Européenne
IATA	International Air Transport Association : Réglementation IATA (Association Internationale du Transport Aérien) pour le transport aérien des marchandises dangereuses
IBC	International Code for the Construction and Equipment of Ships Carrying Dangerous Chemicals in Bulk (IBC Code); Recueil international de règles relatives à la construction et à l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac (Recueil IBC)
ICPE	Installations Classées pour la Protection de l'Environnement
IMDG	International Maritime Dangerous Goods : Code maritime international des marchandises dangereuses
Koc	Coefficient d'absorption
LOEC/LOEL	Concentration/Dose minimale avec effet observé
MARPOL	MARPOL : International Convention for the prevention of marine pollution from ships - Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires
NOEC/NOEL	Concentration/Dose Sans Effet Observé pour la totalité des organismes exposés. NOEC/NOEL en anglais.
N.O.S./N.S.A	Not otherwise specified / Non Spécifié par Ailleurs
OCDE	Organisation de coopération et de développement économique
OMS	Organisation Mondiale de la Santé
OSHA	Agence Européenne pour la Sécurité et la Santé au Travail
PBT	Persistent, Bioaccumulative and Toxic substances / Substance persistante, bioaccumulable et toxique
PNEC	Predicted No Effect Concentration / Concentration prédite sans effet sur l'environnement
Pow	Coefficient n-octanol / eau
REACH	Enregistrement, Evaluation, Autorisation des substances chimiques
RID	Règlement concernant le transport international ferroviaire de marchandises dangereuses
S.A/A.S	Substance Active
STOT	Specific Target Organ Toxicity / Toxicité Spécifique pour certains Organes Cibles
SVHC	Substance of Very High Concern / Substance extrêmement préoccupante
TWA	Valeur limite de moyenne d'exposition

## DESHERB'NAT

26/26

Date de création : 22/02/2019

Date de révision : 22/02/2019

Version : 01 / FRANCE

VLEP	Valeur Limite d'Exposition Professionnelle
vPvB	Very Persistent and Very Bioaccumulative substances / substance très persistante et bioaccumulable
UN/NU	Nations Unies

### Méthodes utilisées :

La classification du mélange DESHERB'NAT a été définie selon les méthodes décrites dans le Règlement 1272/2008, en ce qui concerne les dangers pour l'environnement, pour la santé.

### Informations complémentaires :

Pas d'autres données disponibles.

### Objet de la révision :

Il s'agit de la version initiale de ce document qui correspond à sa création.

Elle répond aux exigences de l'Annexe II modifiée du Règlement REACH 1907/2006/CE et à celles du Règlement CLP 1272/2008/CE.

Les modifications par rapport à la dernière version sont mises en évidence en marge. Cette version remplace toutes les éditions précédentes.
--

### Informations supplémentaires :

Les informations données dans la présente fiche de données de sécurité sont conformes aux dispositions des Règlements (CE) no. 1907/2006 et (UE) no. 830/2015 et leurs amendements. Cette fiche complète les notices techniques d'utilisation mais ne les remplace pas. Les renseignements qu'elle contient sont basés sur l'état de nos connaissances et sur les principaux textes législatifs et réglementaires relatifs au produit concerné, à la date indiquée. L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que ceux pour lesquels il est conçu. Les informations données dans la présente fiche doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à ce produit et non pas comme une garantie ou une spécification qualité au niveau de ses propriétés. Les informations données satisfont aux dispositions réglementaires communautaires en vigueur. Elle ne dispense en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementaires nationaux en vigueur.